



RENCONTRE AVEC LES PRODUCTEURS DE BANANES

Ce mardi 29 mars 2016, à 10h à l'espace régional du Raizet, Ary Chalus se consacrera à la question de l'exportation de la banane de Guadeloupe et plus précisément au projet « Cap 100 000 tonnes de bananes » qui vise l'atteinte de 100 000 tonnes d'exportation de bananes entre 2016 et 2020.

Le Président de Région rencontrera Éric de Lucy, Président de l'Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique, ainsi qu'une délégation des producteurs de Guadeloupe, composée de Francis Lignièrès, Luc Poumaroux, Guy Adolphe, Denis Duflo, Damien Frair et Harry Guillaume.

Les questions liées à l'agriculture et à la pêche sont au coeur des préoccupations d'Ary Chalus. Après avoir interpellé le gouvernement sur les graves difficultés auxquelles les pêcheurs de Guadeloupe sont confrontés, le Président de Région entend amorcer un travail de fond pour que l'agriculture devienne un vecteur fort de développement économique.

Aujourd'hui, la banane est à l'ordre du jour, avec la question des augmentations de quotas pour lesquels l'exécutif régional fixera certaines exigences, notamment en terme de création d'emplois, de préservation de l'environnement et d'encadrement de la monoculture.

En effet, la diversification agricole et le passage à une agriculture biologique sont les clés d'une agriculture durable et responsable en Guadeloupe.

La Région Guadeloupe, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique et plus particulièrement de son soutien en faveur du secteur agricole, a souhaité accompagner le groupement des producteurs de bananes vers un nouveau challenge : atteindre une production de 100 000 tonnes de bananes.

Le projet « Cap 100 000 tonnes de bananes » permettra d'installer 40 jeunes producteurs et de créer 500 emplois directs. Les producteurs de Guadeloupe bénéficient aujourd'hui de 77 000 tonnes de références. Ce niveau de production ouvre droit à l'aide compensatoire. Toute production dépassant ces références ne bénéficie d'aucun soutien.

C'est à ce niveau que la Région interviendra, avec l'État, afin de permettre aux producteurs d'être en mesure de réaliser l'objectif d'exportation de 100 000 tonnes de bananes. L'augmentation de 23 000 tonnes de production supplémentaire se fera entre 2016 et 2020.

Une notification auprès de la commission européenne est nécessaire avant la mise en place de ce dispositif. En effet, il s'agira d'accorder l'aide compensatoire de 404 €/tonne sur la base des 23 000 tonnes de bananes supplémentaires.

Il est aujourd'hui nécessaire d'élaborer les documents de mise en œuvre avec les professionnels du secteur afin de transmettre ce projet à la commission européenne, en concertation avec le ministère de l'Agriculture qui avait déjà montré son intérêt pour ce dispositif.

La réunion du 29 mars 2016 permettra au Président de Région de confirmer sa volonté d'accompagner les producteurs de bananes de Guadeloupe vers cet objectif d'augmentation de la production.

Dans le prolongement de cette réunion, le Président de Région rencontrera, début avril à Paris, le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Stéphane Le Foll.



CAP 100 000 Tonnes

2015-2020

Le Conseil régional de la Guadeloupe a décidé de renforcer son appui aux secteurs potentiellement les plus créateurs d'emplois.

La filière banane, qui s'est profondément restructurée au cours de la dernière décennie constitue à cet égard un secteur stratégique, car l'extension de la surface cultivée entraîne mécaniquement une création certaine d'emplois au rythme d'un emploi direct et permanent pour chaque hectare de bananeraie mise en place.

Or, la Guadeloupe qui ne commercialise aujourd'hui que 74000 tonnes de bananes, en produisait plus de 100 000 tonnes il y a encore une vingtaine d'années et dispose par ailleurs de surfaces en friche en nette augmentation pour développer cette production.



Pour remobiliser ces terres et créer des emplois, le Conseil régional a décidé de demander à la Direction Générale de l'Agriculture l'autorisation d'octroyer une aide d'État lui permettant de porter la production bananière guadeloupéenne à 100 000 tonnes à l'horizon 2020 avec en corollaire l'augmentation des surfaces plantées de 700 ha et la création de 500 emplois directs qui seront réservés, en priorité, aux jeunes et plus particulièrement à ceux en situation d'exclusion afin de faciliter leur réinsertion.

La notification ci-dessous présente en détail les objectifs et les modalités de ce régime d'aides.

Description de l'aide

Cette notification concerne la mise en place d'une aide d'État complémentaire de la mesure Banane du règlement POSEI pour la Guadeloupe, prise en charge intégralement par le Conseil Régional de la Guadeloupe.

Le présent régime vise à l'installation de 40 jeunes agriculteurs et la création de 500 emplois de jeunes en soutenant une augmentation de la production annuelle de bananes qui devrait passer de 74000 tonnes en 2015 à 100000 tonnes en 2020.

L'évaluation des besoins montre qu'une enveloppe de 9,292 M€ par an serait nécessaire à terme pour atteindre et maintenir ces objectifs.

Cette aide sera versée proportionnellement au tonnage supplémentaire commercialisé par les producteurs de banane de

Guadeloupe suivant les mêmes bases et principes que les aides communautaires versées dans le cadre du programme POSEI.

Appréciation de l'aide

L'aide complémentaire de la mesure POSEI qui serait mise en place répondrait à l'un des enjeux actuels les plus préoccupants pour la Guadeloupe à savoir enrayer la croissance du chômage et plus particulièrement celui des jeunes.

Elle viserait notamment à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et l'embauche du plus grand nombre possible de nouveaux salariés confrontés à des difficultés particulières d'insertion.

La situation de l'emploi en Guadeloupe, avec un taux de chômage élevé et en forte progression au cours de ces dernières années, est particulièrement préoccupante.

En effet, au deuxième semestre 2013 le taux de chômage en Guadeloupe s'élevait à 26,2 % soit un taux 2,5 fois plus élevé qu'en France métropolitaine et était en hausse de 7 000 chômeurs par an.

La délinquance et la situation du chômage sont étroitement liées. En effet, un nombre trop important de jeunes touchés par le chômage, dans l'impossibilité de s'insérer sur le marché du travail ou de se déplacer vers un autre département, comme cela est plus aisé en France métropolitaine, sombrent dans la délinquance et les activités illicites.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Régional souhaite s'appuyer sur l'agriculture et plus particulièrement sur la filière banane dont l'organisation est l'une des seules en mesure de garantir la création d'emplois et faire ainsi de cette filière un acteur majeur d'une action globale visant à l'intégration et à la réinsertion sociale.

L'augmentation de la production à 100 000 tonnes en 2020 nécessitera, sur la base du rendement moyen qui s'élève aujourd'hui à 37 T/ha, la mise en culture de 700 hectares supplémentaires.

La surface agricole utile de la Guadeloupe a fortement baissé, se traduisant par l'apparition de friches de plus en plus importantes. La surface cultivée en banane qui s'élève aujourd'hui à 2100 ha (soit moins de 6% de la SAU globale) atteindra 2 800 hectares en 2020 à l'issue de la mise en œuvre du projet.

Or, une caractéristique essentielle de la filière de la banane est de créer de l'emploi à temps plein tout au long de l'année, emplois directement liés au nombre d'hectares cultivés.

Contrairement à l'agriculture sur le continent européen, qui est activité saisonnière, la production bananière est une activité permanente.

La banane est en effet la seule production agricole qui fait l'objet d'une culture toute l'année, ce qui implique un travail à plein temps pour les employés du secteur. Le personnel est de ce fait important, permanent et mensualisé.

À titre de comparaison, il faut 96 hectares de céréales pour créer un emploi à temps plein alors qu'il suffit de 1,3 ha pour créer un emploi dans la banane.

Dit autrement, une exploitation céréalière de 100 hectares ne crée en France métropolitaine qu'un emploi à temps plein alors qu'une exploitation bananière de même taille en banane en crée 75 en Guadeloupe.

Ce fort niveau de l'emploi s'explique par le volume important des travaux hebdomadaires réalisés dans « l'industrie bananière », tant au niveau des exploitations qu'en amont et en aval de la filière.

En Guadeloupe, la production de bananes représente 164,17 journées de travail par hectare et par an dont 112,58 journées de travaux aux champs et 51,58 journées de travail en station de conditionnement soit 0,75 emploi/hectare, comme le montre le tableau ci-dessous.

L'aide est proportionnée et à forte employabilité

Le régime d'aides envisagé, qui se fixe pour objectif la création de 500 emplois nouveaux, requiert un tonnage de référence supplémentaire de 23 000 tonnes d'ici à 2020.

La production supplémentaire correspondante doit par conséquent, pour être viable, être soutenue au même niveau et dans les mêmes conditions que celle aidée actuellement dans le cadre du programme POSEI.

L'aide communautaire versée depuis 2007 dans le cadre d'une mesure du POSEI est de 404 euros par tonne de référence venant s'ajouter à la recette commerciale issue de la vente des bananes sur le marché européen qui s'est élevée en moyenne à 580 €/T au cours de ces dernières années.

Le coût de revient d'une tonne de bananes rendue en Union européenne varie de 950 € à 1050 € suivant les exploitations dont environ 50% sont représentées par la masse salariale et les cotisations patronales.

Ainsi le niveau d'aide défini depuis 2007 dans le cadre du programme POSEI permet aujourd'hui juste d'atteindre le point d'équilibre.

Pour mémoire, la recette commerciale n'a en effet, à elle seule, jamais pu couvrir la totalité du coût de revient depuis la mise en place du marché unique en 1993 et l'ouverture des frontières qui ont



mis frontalement en concurrence les bananes communautaires avec celles des pays ACP et de la zone dollar supportant des coûts salariaux 10 à 20 fois plus élevés que ceux pratiqués en Europe et singulièrement en Guadeloupe.

Le coût moyen d'un emploi en banane en Guadeloupe s'élève à 21 544 € par an, contre 1077 à 2154 €/an pour les bananes concurrentes, soit un coût salarial additionnel de l'ordre de 20 000 €/salarié/an.

A l'échelle du projet tel que défini, le différentiel salarial s'élève à 10,4 M€, un surcoût lui-même supérieur à l'aide d'Etat envisagée.

Il est donc nécessaire pour créer les 500 emplois visés de traiter la production additionnelle de 23 000 Tonnes dans le même dispositif d'aide existant actuellement dans le cadre du POSEI, en lui octroyant une aide d'Etat de 404 euros par tonne de référence, soit une aide globale annuelle de 9 292 000 €.

Une aide est précisément déterminée

Sont bénéficiaires de l'aide les exploitations de bananes en activité en Guadeloupe, adhérentes à l'organisation de producteurs « Les Producteurs de Guadeloupe ».

Sont éligibles à l'aide les bananes destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, de variétés (cultivars) du genre *Musa* (AAA) spp., sous-groupes Cavendish et Gros Michel, et les hybrides, figurant à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) n° 1333 /2011 de la Commission du 19 décembre 2011 fixant des normes de commercialisation pour les bananes, des dispositions relatives au contrôle du respect de ces normes de commercialisation et des exigences relatives aux communications dans le secteur de la banane.

Les conditions générales prévues dans le programme POSEI France, Tome 2- Productions végétales – Mesure 2 Filières banane s'appliquent.

L'aide est versée sur la base de références individuelles (RI) des planteurs

Les planteurs sont titulaires de références individuelles pouvant ou ayant pu être obtenues :

- Par obtention de référence via la réserve départementale
- Par cession de référence entre producteurs



Les références individuelles peuvent faire l'objet de divers transferts de modalités et de conditions qui sont détaillées par le programme POSEI France et par la circulaire d'application de l'État membre.

Modalités de calcul de l'aide

Le droit individuel à l'aide est défini comme le montant maximum d'aide auquel a droit un planteur dès que son tonnage commercialisé via son OP atteint un seuil donné par rapport à sa référence individuelle.

En régime général :

- si le planteur commercialise via son OP au moins 80 % de sa référence individuelle, il perçoit une aide correspondant à la totalité de son droit individuel à l'aide.
- si ce volume est supérieur ou égal à 70 % et strictement inférieur à 80 % de sa référence individuelle, le planteur perçoit une aide correspondant à 80 % de son droit individuel à l'aide.
- si ce volume est strictement inférieur à 70 % de cette référence, l'aide versée au planteur est directement proportionnelle au taux de réalisation de sa référence individuelle.



Les tonnages pris en compte pour le calcul de l'aide s'entendent comme incluant également les éventuels tonnages reconstitués liés au respect d'un cahier des charges de production de banane durable.

Pour être éligible à l'aide, chaque planteur a l'obligation de signer un cahier des charges de production de banane durable (CCPBD). Son respect conditionnant le montant de l'aide à laquelle peut prétendre le planteur.

En effet, selon le degré de respect du CCPBD par le planteur, une reconstitution de tonnage peut être effectuée pour la prise en compte de l'impact des pratiques culturales mises en œuvre contre la cercosporiose noire dont la lutte est rendue plus complexe depuis l'arrêt définitif en 2014 des traitements aériens.

Le respect de ce cahier des charges est suivi point par point à l'aide d'une fiche individuelle.

Contact Presse Région Guadeloupe :
Teddy Bernadotte : 0690 55 40 04